

Pour ma sécurité et celle
des autres

LES RÈGLES À SUIVRE EN VÉLO

- **NE TRANSPORTEZ PAS DE PASSAGER!**
NOS VÉLOS SONT DESTINÉS À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PERSONNEL.
- **LE STATIONNEMENT RESPONSABLE DANS DES ZONES DÉDIÉES**
- **PORTEZ UN VÊTEMENT OU UN ÉQUIPEMENT RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT**
C'EST VALABLE LA NUIT OU EN JOURNÉE LORSQUE LA VISIBILITÉ EST INSUFFISANTE MÊME EN AGGLOMÉRATION

Le vélo est équipé

- De freins et de dispositifs rétro-réfléchissants
- De feux avant et arrière
- D'un avertisseur sonore
- D'un tableau de bord intelligent avec indicateur de zone



→ **L'ACCÈS AU SERVICE EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES MAJEURES**



→ **LE PORT DU CASQUE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ**

→ **SÉPAREZ VOUS DE VOS CASQUES AUDIOS ET ÉCOUTEURS**



TOUS LES VÉLOS DU SERVICE TIER SONT BRIDÉS À 25 KM/H

25



LORSQUE VOUS ÊTES SUR LA ROUTE...

- Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs!! Ou bien prenez le vélo en main sans utiliser le moteur
- Vous devez emprunter les pistes, bandes cyclables et voies vertes s'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur la chaussée, mais uniquement en agglomération sur les routes limitées à 50km/h ou moins

QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES?



- Si vous ne respectez pas les règles : **35 € d'amende** (2^{ème} classe)
- Si vous circulez sur un trottoir ou ne stationnez pas votre vélo électrique dans une station identifiée : **135 euros d'amende** (4^{ème} classe)
En plus vous ne pouvez pas mettre à fin à votre trajet et vous continuez à payer votre trajet